



Les directives anticipées

Qui d'entre vous a déjà pensé à écrire ses directives anticipées ? Pour beaucoup de gens, pas question d'entendre parler de la fin de vie. Cela se comprend, ce sujet est très délicat. Mais un drame peut se produire à n'importe quel moment de notre vie. On souscrit bien à une assurance vie, pourquoi ne pas faire respecter notre volonté dans des situations irréversibles de notre état de santé ou même en cas d'accident ?

Définition

Les directives anticipées concernent les situations de fin de vie. Ce sont vos volontés exprimées par écrit, sur les traitements ou les actes médicaux que vous souhaitez ou non, si un jour vous ne pouvez plus communiquer (après un accident grave ou à l'occasion d'une maladie grave).

Toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées, mais ce n'est pas une obligation. Ces directives sont valables sans limite de temps mais vous pouvez les modifier ou les annuler à tout moment. Le professionnel de santé a le devoir de prendre en compte ces directives.

Comment faire ?

Vous pouvez écrire vos directives anticipées sur un formulaire (disponible à l'adresse www.ameli.fr) ou sur un simple papier qu'il faut dater et signer. Si vous ne pouvez pas les écrire, demandez à quelqu'un de le faire devant vous et devant deux témoins. L'un d'eux doit être votre personne de confiance si vous l'avez désignée.



Les directives anticipées

Il est important d'informer votre médecin et vos proches de leur existence et de leur lieu de conservation, afin qu'elles soient facilement accessibles. Vous pouvez aussi transmettre ces directives directement à votre médecin, qui les joindra à votre dossier médical.

Quel est leur contenu ?

Concrètement, que vous soyez en bonne santé, atteint d'une maladie grave ou non, ou à la fin de votre vie, vous pouvez exprimer vos souhaits sur la mise en route ou l'arrêt de la réanimation, d'autres traitements ou d'actes médicaux, sur le maintien artificiel de vos fonctions vitales. Vous pouvez en parler avec votre médecin afin qu'il vous explique les options possibles, en particulier le souhait ou le refus d'un endormissement profond et permanent jusqu'à la mort. Cette réflexion peut aussi être l'occasion d'un dialogue avec vos proches.

Vous pouvez également aborder dans ces directives vos attentes concernant l'aide de soins palliatifs (traitements des douleurs physiques, de la souffrance morale...), mais également les conditions dont vous espérez

pouvoir bénéficier au moment de la fin de votre vie (présence de personnes auxquelles vous tenez, lieu de fin de vie (domicile, hôpital...), accompagnement spirituel éventuel, etc.). En résumé, ces directives anticipées doivent contenir ce qui remplacera votre parole, si celle-ci devenait impossible.

En plus des directives anticipées, le médecin a recours à la personne de confiance (cf. fiche pratique n°25) afin d'éclairer l'équipe médicale et il s'entretient aussi avec votre famille. Attention cependant : les directives anticipées prévalent sur l'avis de la personne de confiance et de la famille.

Sources : article de la Revue FNAIR n°143 – "Les directives anticipées concernant les situations de fin de vie", guide pour le grand public, octobre 2016